

REGLEMENT DE JEU
« AMBIANCE ESTIVALE 2022 »
Du 8 juillet au 20 aout 2022

Article 1- La Société Organisatrice

L'Association des commerçants des Cordeliers, numéro SIREN 440 171 676, ayant son siège social au 4, Rue Henri Oudin – 86 000 POITIERS,

(ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 8 juillet 2022 à 10h00 au 20 aout 2022 20h30 (le « Jeu »).

Article 2 - Qui peut participer ?

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), Belgique, Luxembourg à l'exception des personnes qui ont participé à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants).

Pendant toute la durée du jeu, un même participant (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable) ne peut être l'auteur que d'une seule participation par semaine :

- Du 8 juillet au 12 juillet 2022
- Du 13 juillet au 19 juillet 2022
- Du 20 juillet au 26 juillet 2022
- Du 27 juillet au 2 aout 2022
- Du 3 aout au 9 aout 2022
- Du 10 aout au 16 aout 2022
- Du 17 aout au 20 aout 2022

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Article 3 - Comment participer ?

Pour participer, les participants doivent déposer un bulletin dans l'urne située au niveau de l'entrée principale rue des Grandes Ecoles.

Ils devront compléter le bulletin jeu avec leurs coordonnées (civilité, nom et prénom), leur email, leur numéro de téléphone, leur date de naissance, leur code postal et leur ville pour valider leur participation au tirage au sort.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

Article 4 - Les dotations

Le présent Jeu est doté des lots suivants. **1 lot gagné par semaine :**

- 4 vélos homme d'une valeur de 199 € (cent quatre vingt dix neuf euros)
- 3 vélos femme d'une valeur de 249 € (deux cent quarante neuf euros)

Soit 7 lots au total mis en jeu sur la durée totale.

Réclamations

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 5 - Désignation des gagnants – Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice chaque mercredi, il permettra de désigner un gagnant parmi l'ensemble des participants selon les modalités suivantes :

- Un (1) gagnant sera désigné parmi l'ensemble des participations chaque semaine sur la période du jeu soit un total de sept (7) gagnants.

Article 6 - Annonce des résultats - Remises des lots

Le gagnant sera prévenu par appel téléphonique ou par email chaque semaine par la Direction du centre commercial Cordeliers, ayant enregistré la participation correspondante.

Le nom du gagnant sera également indiqué chaque semaine sur la page Facebook du centre Passage Cordeliers.

Le gagnant aura jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 inclus, pour retirer son lot au PC Sécurité du centre commercial Cordeliers..

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom et ville de résidence pour les besoins de l'affichage du nom des gagnants en magasin sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

Le lot sera remis sur communication d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel (permis de conduire, passeport, titre de séjour...). A défaut, le lot ne pourra être attribué.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non-attribution d'un lot à la suite d'une erreur ou d'une omission commise par le joueur sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Article 7 - Cas de force majeure - réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 Décisions de la Société Organisatrice

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsables de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 – Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, email et téléphone). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL.

L'enregistrement des données des participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser via leurs prestataires toute étude ou analyse correspondante. En cochant les cases prévues à cet effet, les participants peuvent :

- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité du centre commercial Passage Cordeliers

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en indiquant leur nom, prénom, e-mail et adresse et en écrivant à l'adresse suivante :

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS CORDELIERS
DIRECTION DU CENTRE COMMERCIAL CORDELIERS
4, Rue Henri Oudin
86 000 POITIERS

Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 10 - Acceptation du règlement – Dépôt

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement au PC Sécurité.

Article 11 - Remboursement des frais de participation

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

Article 12 : Loi applicable et règlement des litiges

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

CENTRE COMMERCIAL PASSAGE CORDELIERS
Direction du Centre
4, Rue Henri Oudin
86 000 POITIERS

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, soit 19 septembre 2022.